

Décision du Maire

N° 2025-194

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Démolition et désamiantage de l'école maternelle du Parc – Marché de travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la déconstruction de l'école maternelle du Parc ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant les 5 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de travaux, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise BELFORT TOUS TRAVAUX (90170 ANJOUTEY) **pour un montant de 47 847,17 € HT.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 27 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/09/2025

Affichée le : 29/09/2025